



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2016

Séance du 09 juin 2016

Séance ordinaire

Convocation du 2 juin 2016

L'an deux mil seize, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, M. AHUIR Christophe, Mme AUGRAIN Laurence, MM. MARTIN Cyrille, BÉDUBOURG Gérard, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine

**Pouvoirs :** de M. BORDIER Daniel à M. MARTIN Cyrille  
de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France  
de Mme DUBOIS Françoise à M. PINON René  
de Mme FOUGERON Corine à M. BUONOMANO Alain  
de M. ROGUET Jean-Louis à M. BÉDUBOURG Gérard  
de Mme VERGEON Danielle à Mme MÉRY Aline

**Secrétaire de séance :** Mme LOUAIL Emmanuelle



- 46/2016 Section des Courvoyeurs : Dissolution
- 47/2016 Budget communal : Décision modificative n°1
- 48/2016 Budget communal : Emprunt 2016
- 49/2016 Allée des Promenards : Annulation délibération n°8/2016 du 11 février 2016
- 50/2016 Prêt de matériel : Caution
- Décision du Maire n°2016-01 portant attribution de marchés publics à OG2L Architecture
- Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 3 mai 2016

Concernant le compte-rendu de la séance du 10 mai, Monsieur le Maire signale à Madame TASSART une erreur sur son nom, un troisième S étant apparu.

Cette correction étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente du 10 mai 2016 a été adopté.

Madame LOUAIL est nommée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus de la commission Finances du 30 mai ainsi que de la réunion de travail concernant le festival « Le Ciel pour Cimaïse » du 18 mai 2016 ont été joints pour information à la convocation pour cette réunion du Conseil municipal.

Monsieur BUONOMANO remarque, à la lecture du compte-rendu du festival « Le Ciel pour Cimaïse », que le budget, porté par l'association du Comité des fêtes, semble avoir un peu de mal à être bouclé alors même qu'il semble s'agir d'une manifestation communale.

Monsieur CHATELLIER indique en effet qu'il y a peu d'engagement des écoles du territoire du val d'Amboise pour cette manifestation malgré l'intérêt qu'elle suscite et que la CCVA n'a pas de budget pour cette manifestation portée par le Comité des fêtes. Cela nécessitera peut-être un soutien supplémentaire de la commune pour que ce festival puisse se dérouler correctement.

Monsieur CHATELLIER rappelle qu'en décembre 1789, l'assemblée constituante crée les municipalités, successeurs civils et laïques des anciennes paroisses et en 1793, la convention officialise l'existence des sections de commune. Peu de textes législatifs viendront régir la notion de section de commune au cours des 19ème et 20ème siècles malgré leur présence sur le cadastre napoléonien.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales « constitue une section de commune toute ou partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ».

Héritage de l'histoire, la section de commune a essentiellement une fonction patrimoniale. Son existence est reconnue lorsque des habitants d'une partie déterminée de la commune possèdent certains intérêts collectifs à titre permanent et exclusif prouvés par un titre, souvent remontant à l'Ancien Régime, par une décision de justice ou par un usage public, paisible, continu et non équivoque.

Une enquête lancée en 2002, par l'Inspection Générale de l'Administration, a conduit à recenser près de 16 000 sections de communes en France.

La section de commune a vu son régime juridique subir des évolutions importantes avec la loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes. L'esprit de cette loi est de simplifier la gestion des sections de commune quand elles sont vivantes et authentiques, notamment en améliorant l'articulation entre communes et sections et de faciliter le transfert de biens sectionaux aux communes lorsque les sections déperissent.

L'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « sont membres de la section de communes les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire ». Les membres des sections de communes ont la jouissance des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature à l'exclusion de tout revenu en espèce. Les revenus ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section.

La gestion de la section de commune est normalement effectuée par une commission syndicale. La gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil municipal et par le maire lorsqu'il n'est pas constitué de commission syndicale.

La commune de Nazelles-Négron dispose d'une telle section de commune dite des Courvoyeurs.

Pour cette section, le dernier acte d'existence est un procès-verbal d'assemblée générale du 30 décembre 1969 confiant la gestion de ses terrains à la commune par bail emphytéotique.

La loi 2013-428 du 27 mai 2013 permet le transfert total de la section à la commune en cas de déperissement.

Ceci est le cas pour la section des Courvoyeurs car il n'existe plus de « membre » de la section de commune.

Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Ainsi, Monsieur CHATELLIER propose que le conseil municipal délibère sur une demande de transfert des biens, droits et obligations de la section à la commune afin que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire puisse prendre un arrêté de transfert.

Madame TASSART indique qu'elle n'est pas en accord avec la définition donnée des Courvoyeurs et précise que pour elle, il existe encore des courvoyeurs sur la commune. Selon, le jugement du Tribunal civil de Tours en date du 21 avril 1833, sont membres de la section des Courvoyeurs « les habitants du Bourg et du coteau, depuis l'entrée de la Vallée de Vaugadeland, versant Est jusqu'à l'entrée de la route de Perreux à Montreuil, versant Ouest. »

Monsieur MARDON, à la demande de Monsieur le Maire, revient sur la définition des courvoyeurs. En effet, la définition telle que donnée par Madame TASSART a bien existé. Mais depuis la loi 2013-428 du 27 mai 2013, la définition, fixée par la loi, a été modifiée. Depuis cette date, est membre de la section de communes les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire. Or, il n'y a pas d'habitants sur ces terrains et donc légalement il n'existe plus de courvoyeurs depuis cette date, soit depuis 2013. La section est donc bien en déperissement et il est possible de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section des Courvoyeurs à la commune.

Monsieur BUONOMANO indique que ce projet n'a pas donné lieu à une concertation avec les courvoyeurs encore vivants et que cela est susceptible de susciter des conflits avec des habitants de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2411-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron dispose d'une section de commune dite des Courvoyeurs,  
Considérant qu'il n'existe pas de commission syndicale pour cette section de commune,  
Considérant que le dernier acte d'existence de cette section de commune est un procès-verbal d'assemblée générale du 30 décembre 1969 confiant la gestion de ses terrains à la commune par bail emphytéotique,  
Considérant qu'il n'existe plus de membre de la section de commune tel que défini par l'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « sont membres de la section de communes les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire »,  
Considérant que la loi 2013-428 du 27 mai 2013 permet le transfert total de la section à la commune en cas de déperissement,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 06, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Sollicite Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire afin qu'il procède à la dissolution de la section de commune dite des Courvoyeurs et en transfère les biens, droits et obligations à la commune de Nazelles-Négron.**
- Précise que cela correspond aux parcelles cadastrées B 1215, B1318, ZK 55, ZL 50, ZL 53 et ZL 57.
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**47/2016**

**BUDGET COMMUNAL**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DARNIGE indique que concernant l'exercice 2016, il s'avère nécessaire d'effectuer des ajustements afin de pouvoir réaliser des dépenses d'investissement essentielles et non-intégrées lors de la préparation du Budget primitif.

Ainsi le projet de Décision modificative n° 1 joint au présent rapport du Maire propose de permettre l'acquisition d'une armoire forte ignifugée pour protéger les registres d'état-civil ainsi que la réalisation d'autres petits investissements : Draps couchettes + alèses, Bande de bruyère, Aspirateur, Armoire pour Défibrateur.

Cette DM prévoit en contrepartie, la diminution des crédits de dépenses imprévues de 10 600 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2016,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une Décision modificative n°1 sur le Budget primitif 2016 de la commune afin de permettre la bonne prise en charge financière et comptable des actions communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.**

**48/2016**

**BUDGET COMMUNAL**

EMPRUNT 2016

Monsieur DARNIGE rappelle que le Budget primitif 2016 de la commune prévoit dans le cadre de l'opération Vestiaires de la Grange Rouge, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 400 000,00 €.

Deux propositions ont été faites à la commune par la Caisse d'épargne et par le Crédit agricole.

La commission Finances propose de retenir la proposition du Crédit agricole pour une durée de 15 ans au taux de 1,17 % avec des remboursements trimestriels de 7 321,57 € soit un coût de l'emprunt de 39 294,01 € et des frais de dossier de 480 €.

Madame TASSART s'interroge sur l'autofinancement de la commune.

Monsieur DARNIGE indique que l'excédent en fonctionnement de l'exercice 2015 était de presque 700 000 €.

Madame GLON indique qu'à sa connaissance, Madame Claude GREFF, députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire va apporter son soutien au projet.

Monsieur CHATELLIER précise qu'elle en sera bien évidemment remerciée, mais que le montant du soutien n'est pas encore connu à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2016,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que pour financer l'opération Vestiaires de la Grange Rouge, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales du prêt proposé par le Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de réaliser auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt pour un montant total de 400 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Prêt à taux fixe - Durée : 15 ans - Taux fixe : 1,17 %

Type d'amortissement : Echéance constante

Périodicité : Trimestrielle - Montant de l'échéance trimestrielle : 7 321,57 €

Coût total de l'emprunt : 39 294,01 €

Garanties : Néant - Frais de dossier : 480 €

- **Autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.**

**49/2016****ALLÉE DES PROMENARDS**

ANNULATION DÉLIBÉRATION N°8/2016 DU 11 FÉVRIER 2016

Monsieur CHATELLIER indique que s'agissant d'un dossier où il est partie prenante à titre personnel, il ne prendra pas part aux débats et quitte la salle en laissant la présidence de séance à Madame BAUCHER.

Madame BAUCHER rappelle que par délibération n°8/2016 en date du 11 février 2016, le Conseil municipal avait validé le déplacement du chemin rural « Allée des Promenards ».

Il s'avère, que les services préfectoraux nous ont fait part d'erreurs dans le déroulé des opérations liées à cette opération et qu'il convient de les reprendre de manière plus détaillée.

Avant de relancer celles-ci ultérieurement, et pour ce faire, il convient de retirer la délibération n°8/2016 du 11 février 2016.

Monsieur BUONOMANO souhaiterait avoir communication du courrier des services préfectoraux.

Monsieur MARDON, à la demande de Madame BAUCHER, indique qu'il ne dispose pas de copie de ce courrier pouvant être remise immédiatement mais précise de manière succincte que deux aspects ont été soulevés par les services préfectoraux. Le premier point est que le Maire, propriétaire concerné par ce dossier, doit être considéré comme intéressé à l'affaire et ne doit pas prendre part aux délibérations sur ce sujet. Le second point est que légalement, il ne semble pas possible de déplacer un chemin rural. Il faut dans un premier temps déclasser le chemin existant car inutile, puis dans un second temps créer un chemin rural en arguant de sa nécessité, à chaque fois avec une enquête publique.

Madame BAUCHER indique que ce dossier a été mal conduit depuis le début, depuis la création de cette voirie et des habitations riveraines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural et notamment son article L.161-1,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9,  
Vu la délibération 8/2016 du 11 février 2016 actant le déplacement du chemin rural « Allée des Promenards »,  
Vu le courrier en date du 13 avril 2016 des services préfectoraux concernant cette délibération,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que certaines erreurs dans le déroulé des opérations liées au déplacement de ce chemin rural « Allée des Promenards » ne permettent pas de le finaliser,

Considérant qu'il convient de reprendre ces opérations de manière plus détaillée,

En l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de retirer la délibération 8/2016 du 11 février 2016 actant le déplacement du chemin rural « Allée des Promenards ».**

**50/2016****PRÊT DE MATÉRIEL**

CAUTION

Monsieur CHATELLIER reprend la présidence de séance.

Monsieur DARNIGE indique que la commune vient d'acquérir du matériel (boitier électrique, tables, tentes, ...) susceptible d'être mis à disposition des associations dans le cadre de leurs activités ou de manifestations sur la commune.

Afin de garantir que ces matériels soient traités et utilisés avec l'attention nécessaire, il est proposé la mise en place de cautions en cas de prêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune vient d'acquérir du matériel (barnums, boitier électrique, tables, tentes, ...) susceptible d'être mis à disposition notamment des associations dans le cadre de leurs activités ou de manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir que ces matériels soient traités et utilisés avec l'attention nécessaire lors d'éventuels prêts,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de subordonner les éventuels prêts de matériels de la commune à des tiers au dépôt d'une caution.**
- **Précise que cette caution est fixé à :**
  - **300 € pour le petit matériel (tables, chaises, sono-mobile, ...)** ;
  - **500 € pour le gros matériel (barnums, coffret électrique, sono, ...).**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

### **DÉCISION DU MAIRE N°2016-02**

#### **PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS À OG2L ARCHITECTURE**

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°41/2014 en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire plusieurs de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Monsieur CHATELLIER indique que pour ce faire est joint au présent rapport du Maire, la décision du Maire formalisée sur le choix de l'entreprise retenue pour la Mission de maîtrise d'œuvre de construction de vestiaires sportifs modulaires pour les terrains de football du stage de la Grange Rouge à Nazelles-Négron. Il s'agit de l'entreprise OG2L ARCHITECTURE (79300 BRESSUIRE) avec un taux de rémunération de 7,50 % soit un forfait provisoire de rémunération de 31 500,00 € HT.

Monsieur CHATELLIER précise suite à la demande de Madame TASSART que le site retenu pour la construction du bâtiment est l'un des rares du secteur à n'avoir pas été sous l'eau durant la période d'inondation de la Cisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le vote du Budget Primitif 2016 et les crédits inscrits,  
Vu la délibération n°41/2014 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Maire,  
Vu la délibération n°1/2016 du 14 janvier 2016 validant le projet en structure modulaire pour les vestiaires de la Grange Rouge,

Considérant les offres des entreprises,  
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales 37,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1er : L'offre suivante est retenue pour une Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs modulaires pour les terrains de football du stage de la Grange Rouge à Nazelles-Négron :**

**OG2L ARCHITECTURE (79300 BRESSUIRE) avec un taux de rémunération de 7,50 % soit un forfait provisoire de rémunération de 31 500,00 € HT.**

**Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.**

## **JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS EN DATE DU 3 MAI 2016**

Monsieur AHUIR indique que par jugement en date du 3 mai 2016, le Tribunal Administratif d'Orléans a statué sur la demande en retrait de l'arrêté du 20 novembre 2014 relatif à une question d'urbanisme.

L'article 1<sup>er</sup> du jugement indique que les arrêtés du Maire de la commune de Nazelles-Négron des 6 et 20 novembre 2014 portant retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable du 18 août 2014 au bénéfice de M. Bordier sont annulés.

Monsieur BUONOMANO souhaiterait savoir si cette décision est susceptible de remettre en cause le PLU.

Monsieur CHATELLIER lui indique que non.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Madame TASSART avant la réunion de ce Conseil municipal ainsi que des réponses apportées.

TOURAINNE MÉMOIRE : LA PRÉSENCE DE CETTE ASSOCIATION AU DÉFILÉ DU 8 MAI A-T-ELLE SUSCITÉ UNE DEMANDE DE SUBVENTION COMME EN 2015 (SOIT 150€) ?

L'association « Touraine Mémoire 44 » n'a pas sollicité de subvention exceptionnelle.

PROGRAMME ADAP : LORS DU CM DU 10 MAI, IL EST PRÉVU MAINTENANT DE FAIRE LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DU VAL DE CISSE EN UNE SEULE FOIS. DANS LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX, IL AVAIT ÉTÉ PRÉVU POUR CETTE ANNÉE : 1 TRANCHE POUR L'ÉCOLE, LE CAMPING 26 000 €, SALLE RUE DES ÉCOLES 2 100 € ET LE TERRAIN DE BI-CROSS 9 100 €. POUR CES 3 DERNIERS TRAVAUX SERONT-ILS REPORTÉS EN 2017 ?

Pour l'ADAP 2016, les travaux réalisés ou restant à réaliser sur la fin de l'année après la fermeture du camping seront bien effectués, il avait été budgété 40 000€. Une très grande partie de ces travaux a été réalisée en régie, porte du mobil home, rampe accessibilité, peinture des sanitaires du fond du camping, en conséquence le coût final sera d'environ 26 000€. Il reste à réaliser les rambardes de sécurité pour la rampe d'accès au mobil home, ainsi que quelques signalétiques pour les malvoyants.

Pour les salles de la rue des écoles, il ne reste plus qu'à mettre en place la signalétique en braille. Pour l'école, nous sommes dans l'attente du retour du dossier de demande de subvention comme indiqué dans la délibération n°40/2016 du dernier conseil municipal de mai 2016. Ce n'est que lors de la réception de la somme acquise ou pas que nous réaliserons des travaux cette année 2016. En cas de refus, nous serons dans l'obligation de programmer ces travaux en 2017.

En ce qui concerne les 9 100 € de travaux au terrain de BMX, ce ne seront pas des travaux programmés pour cette année. Ils seront reportés en 2017 et réalisés conjointement avec les travaux des vestiaires du foot.

DÉGUISE ET SPORTS LOISIRS : SUITE AUX QD DU MOIS DERNIER, IL EST ENVISAGÉ DE DÉMÉNAGER CES 2 ASSOCIATIONS BD DU SEVRAGE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES QUID DE L'ÉTAGE DE LA MAIRIE ANNEXE, UNE AUTRE ASSOCIATION SERA-T-ELLE MISE EN PLACE ?

Une précision importante, ce ne sont pas deux associations qui vont être éventuellement transférées au local Comité des Fêtes, mais 1 seule puisque « la Déguise » n'est qu'une entité de l'association Sports Loisirs. Tous les déménagements d'associations ne seront officiels que lorsque le cabinet A2MO aura reçu les associations, planifié les besoins, étudié les possibilités dans le cadre du projet de Vilvent avec les élus, Touraine Logement. En conséquence, il est urgent d'attendre les conclusions pour s'engager sur quoi que ce soit. En ce qui concerne l'étage de la mairie annexe, il ne pourra être utilisé que pour y faire du stockage municipal puisque non accessible et donc impossibilité d'y installer quoi que soit concerné par l'ERP.

IMMEUBLE DES ORTHOPHONISTES DU BOURG : SUITE AU DÉMÉNAGEMENT DE CELLES-CI, QUE VA DEVENIR CETTE MAISON : VENTE, REMISE AUX NORMES POUR LOCATION ?

Il est envisagé une vente de cette maison, une estimation a été réalisée et se chiffre aux alentours de 80 000€. Une remise à la norme vu le contexte de ce bâtiment ne peut pas être envisagée par la commune.

ENTREPRISE ÉQUIP LABO : CETTE ENTREPRISE EST EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE, PEUT-ON AVOIR DES INFORMATIONS ET AVONS-NOUS DES CRÉANCES EN ATTENTE ?

Nous n'avons pas d'information spécifique sur cette entreprise, en dehors du fait que oui nous savons qu'elle est en redressement judiciaire. Quant aux créances, nous n'avons aucun lien commercial avec cette entreprise.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : LORS DU DERNIER CC, NOUS AVONS APPRIS QUE MR BIGOT A SIGNÉ UN PROJET DE « TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE » AVEC MME ROYAL. POURQUOI LES ÉLUS DE NN N'ONT PAS ÉTÉ CONVIÉS À CETTE SIGNATURE ? CE MANQUE DE RECONNAISSANCE NOUS AMÈNE À NOUS INTERROGER SUR LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS. MÊME S'IL S'AGIT DE PROJETS IDENTIFIÉS POUR PRÉTENDRE À DES SUBVENTIONS. RECEVRONS-NOUS CE QUI NOUS A ÉTÉ PROMIS POUR NN ?

La signature de la convention TEPCV à Chaumont Sur Loire n'a été qu'une opération médiatique. En conséquence, nous sommes dans l'attente de cette convention par courrier pour signature et retour au ministère pour déblocage des fonds. Nous avons la confirmation que la commune de Nazelles Négron aura bien la somme annoncée à savoir aux environs de 235 700 €. Nous ne saurons jamais pourquoi nous n'avons pas été conviés à cette signature médiatique. Le plus important, c'est la vraie signature de cette convention et le versement de cette subvention qui s'y rattache.

TARIFS CAMPING : EN 2015, LES TARIFS ÉTAIENT LES SUIVANTS : EXEMPLE POUR UN COUPLE: EMBLACEMENT: 1.80 €, CAMPEUR 2.20 € X2 SOIT 4.40 €, VOITURE 1.80 € ET ÉLECTRICITÉ 3.20 € SOIT UN TOTAL DE 11.20 €. EN 2016 TOUJOURS POUR UN COUPLE : EMBLACEMENT 2 € (AVEC VOITURE ET TENDE, CARAVANE OU REMORQUE); CAMPEUR 2.30 X2 = 4.60 €, ÉLECTRICITÉ 3.50 € SOIT UN TOTAL DE 10.10 € SOIT UNE RÉDUCTION PAR JOUR DE 1.10€ PAR EMBLACEMENT. S'AGIT-IL D'UNE ERREUR OU D'UNE DÉMARCHE COMMERCIALE POUR ATTIRER D'AUTRES CAMPEURS ?

En fait, cette année au niveau du tableau des tarifs 2016, un changement a été fait sur la présentation de celui-ci afin qu'il soit plus compréhensible. Le changement est celui-ci : le tarif emplacement ne spécifiait pas ce à quoi il correspondait en 2015, en 2016 il a été précisé entre parenthèses voiture et tente, caravane ou remorque. En conséquence, le tarif 2ème voiture existe toujours et se décompose comme suit par rapport à votre exemple : 1 emplacement 2 € + 2 campeurs 2,30 x 2 = 4,60 € + 1 emplacement voiture supplémentaire 2 € + l'électricité 3,50 € soit un total de 12,10 €. Cette modification de présentation s'est faite dans le cadre de la commission finances du 21 septembre 2015.

IMMEUBLE EX SODICLAIR : DANS LE CADRE DES VISITES DES BIENS COMMUNAUX, PEUT-ON VISITER CES LOCAUX ?

Bien sûr, il n'y a aucun problème pour visiter ces locaux, nous nous mettons d'accord sur un jour et une heure à votre convenance et je présenterai ces locaux.



## DÉGRADATIONS : SUITE AUX DÉGRADATIONS DE CE WEEK-END, PEUT-ON CONNAÎTRE LES LIEUX ET DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR CE VANDALISME GRATUIT ET IMBÉCILE ?

Comme je vous l'avais indiqué dans l'email que je vous avais adressé le lundi 6 juin, les dégradations se sont d'abord portées sur les bâtiments mis à disposition du club de football, dans la nuit du jeudi au vendredi 1er et 2 juin sur le local réserve de la buvette, effraction mais aucun vol, ensuite dans la nuit du 2 au 3 juin sur le local modulaire (bureau, vestiaire féminin et arbitre) là encore, effraction mais aucun vol à signaler. Nuit du 3 au 4 juin, c'est le parc multigénérationnel qui a subi des dégradations, nombreuses bouteilles de bière cassées, en particulier au niveau des jeux des petits mais également un peu partout sur le parc. Le grillage rigide mis en place au fond du parc a lui aussi été détruit sur une partie. Des tuteurs pour les arbres ont été arrachés et jetés dans le fossé côté fosse de rétention. Voilà le triste bilan de cette fin de semaine 22.

TAXE DE TOURISME : NOUS AVONS APPRIS AVEC SURPRISE LORS DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DE LA CCVA QU'AMBOISE VOTERA UNE RÉSOLUTION QUI LUI PERMET DE CONSERVER L'INTÉGRALITÉ DE LA TAXE DE TOURISME QUELLE PERÇOIT À L'HEURE ACTUELLE. CE MANQUE DE « COMMUNAUTARISME » QUI A ÉTÉ REPROCHÉ À D'AUTRES SEMBLE S'APPLIQUER DANS CE CAS-LÀ À LA « VILLE CENTRE ». NOUS RÉGRETTONS CE PRÉCÉDENT ET LE MESSAGE ENVOYÉ AINSI AUX AUTRES COMMUNES. QUELLE EST LA POSITION DE NN À CE SUJET ?

Avant de vous répondre, je vous précise qu'il ne s'agit pas d'une taxe de tourisme, mais d'une taxe de séjour. La position de Nazelles Négron quant à ces procédés est très certainement là même quant à votre ressenti, vous les 3 élus qui siégeaient à cette commission économique du lundi 6 juin. Un certain nombre de bonnes explications devra nous être communiqué pour avaler cette situation. Nous réclamons de la transparence, de l'équité de traitement et surtout le respect d'une volonté de partage communautaire, clairement écrit dans le document « profusion ».

Aujourd'hui la réalité du terrain est la suivante (chiffres pris sur le compte administratif de la ville d'Amboise et de la communauté de communes du Val d'Amboise) : Coût du tourisme sur le budget d'Amboise : 597 097,39 € rentrée financière de l'encaissement de la taxe de séjour : 260 171,01 € delta de 336 926,38 € à la charge d'Amboise et financés par les recettes fiscales Coût de fonctionnement de l'office de tourisme : 111 000 € financés par la communauté de communes du Val d'Amboise avec les recettes fiscales.

Le constat aujourd'hui, c'est qu'il y a un delta de 336 926,38 €. Aujourd'hui, il existe une inconnue, c'est la somme exacte qui va arriver à la CC suite à l'extension de la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la CC. Comment ensuite sera répartie cette somme pour financer le coût tourisme de 597 097 39 € auquel s'ajoute les 111 000 € du financement de l'office du tourisme soit 708 097,39 €, il faudra déduire les rentrées de la taxe de séjour avec une inconnue aujourd'hui, c'est la « Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées » qui aura cette lourde charge de réfléchir et proposer des solutions, prorata d'habitants, potentiel fiscal ...

Sans autre question diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.